



WEBINAIRE FRANCE RENOV' Ma Prime Adapt' Bien accompagner les ménages

DU 17 SEPTEMBRE 2024





Vos micros et caméras sont coupés. Vous avez la possibilité de poser vos questions via l'onglet Q. et R.



Vous pourrez retrouver cette présentation ainsi que le replay du webinaire sur ExtraRénov' https://extrarenov.anah.gouv.fr/webinaires







Tour de table

Modératrice du webinaire

Constance Horeau

Equipe Unité Politiques d'Adaptation

Marie Moss

Amel Zidna

Hortense Parsi Peret

Equipe Unité Apui aux Territoires

Linda Martinez

Saliou Diouf



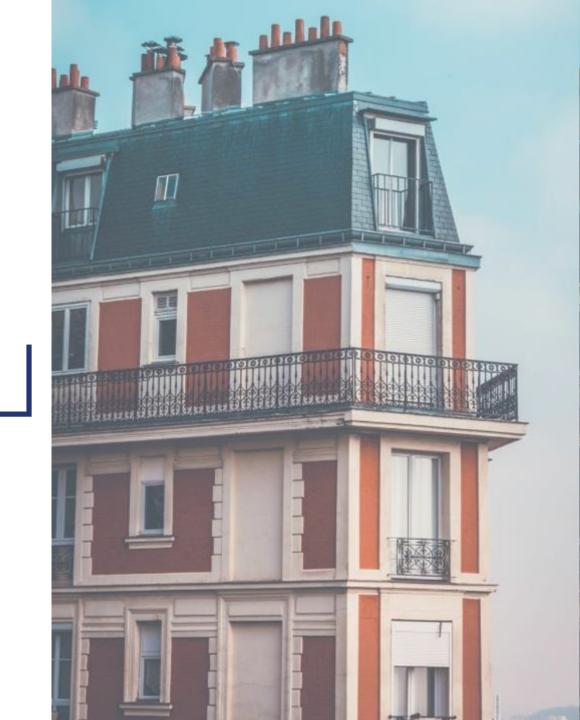
Fraternité

Les objectifs de ce webinaire





Le contexte de l'adaptation du logement





Pour accélérer le virage domiciliaire et l'adaptation des logements au vieillissement, le gouvernement s'est fixé trois ambitions : faire plus, faire plus simple et faire mieux.



Le « bien vieillir », et particulièrement le « bien vieillir à domicile », sont des enjeux majeurs pour anticiper les préoccupations futures des Français:



des Français auront plus de 60 ans en 2050



du parc de logements est adapté au maintien à domicile de ses occupants vieillissants

chutes mortelles par an sont à déplorer

Hospitalisations liées à des chutes à domicile

Jusqu'à maintenant, 4 types d'aides nationales pour l'adaptation du logement au vieillissement coexistaient, rendant le processus hétérogène et peu lisible pour les bénéficiaires :

ANAH

« Habiter Facile » (métrople)



60 ans; tous GIR



Très modestes : < 20 593€; modestes : < 25 068€



Logement: résidence principale, propriétaires occupants ou bailleurs, locataires avec accord bailleur.

Ligne budgétaire unique

Partie Autonomie de l'Amélioration de l'habitat (DROM)



Personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite (justificatif MDPH ou GIR 1 à 6)



Très modestes ou modestes



Propriétaires occupants

CNAV

« Habitat et cadre de vie »



Age: pas d'âge; GIR 5-6



Grille selon revenus



Logement: résidence principale, propriétaire ou loc.

Crédit d'impôt



« Personnes âgées »; GIR 1-4



Seuils de revenus variables

Depuis le 1er janvier 2024, une aide unique :



MaPrimeAdapt'



Zoom sur le crédit d'impot autonomie



de l'article 200 quater A du code général des impôts

Rappel du fonctionnement d'un crédit d'impôt

Le crédit d'impôt correspond à une dépense qu'un ménage a effectuée et qui peut être déduite de l'impôt sur le revenu. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, le surplus donne lieu à remboursement par l'État*. Il est versé un an après sa déclaration à l'administration fiscale.

- ⇒ En 2024, les ménages percevront leur crédit d'impôt au titre de dépenses effectuées en 2022 et déclarées au printemps 2023.
- * Si IR = 10 000 € et CI = 3 000 €, alors le ménage ne paiera en réalité que 7 000 € d'IR ; si IR = 10 000 € et CI = 15 000 €, alors le ménage percevra 5 000 € de la part de l'État.

Le crédit d'impôt « autonomie » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025

Pour bénéficier du crédit d'impôt, le contribuable réalisant des travaux à partir du 1er janvier 2024 devra :

- Être âgé d'au moins 60 ans et justifier d'un GIR 1 à 4 OU présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 %;
- Avoir des revenus supérieurs aux plafonds de ressources de l'Anah (MO et TMO) et inférieurs aux seuils prévus par le nouveau texte.

Travaux éligibles

Les travaux éligibles seront les mêmes avant et après le 1^{er} janvier 2024. Ils sont prévus à l'<u>article 18 ter</u> de l'annexe IV du code général des impôts.

N.B.: pour les travaux payés avant le 1er janvier 2024, c'est le régime actuel du crédit d'impôt qui continue à s'appliquer.

Les paramètres de MaPrimeAdapt'





Égalité Fraternité

Les paramètres de MaPrimeAdapt'



Paramètres de MaPrimeAdapt'



<u>+**70 ans**</u> 60-69 ans <u>avec conditions de GIR</u> Personnes en <u>situation de handicap</u>



Ménages_modestes (50%) et très modeste (70%)



Plafond de travaux 22.000€



Résidence <u>principale</u>



<u>Propriétaires occupants</u> Locataires du <u>parc privé</u>



Un AMO obligatoire



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une de ces prestations :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- la prestation de compensation du handicap (PCH)

<u>OU</u>

Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité d'au moins 50%

<u>OU</u>

Décision du Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 50%



Attestations de GIR acceptées

Evaluation GIR 1 à 6 réalisée par l'un de ces organismes ou professionnels mandatés par :

- CARSAT
- Conseil départemental
- Médecin

Les GIR d'orientation (réalisés par l'opérateur) ne sont plus acceptés



Les travaux finançables dans le cadre de MaPrimeAdapt'





Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes

Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Autonomie/adaptation : autres choix



Accessibilité

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- · Aménagement d'une pièce
- Motorisation des volet roulants
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Chemins lumineux



- Les travaux induits sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic.
- Un principe de dérogation peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur
- MPA' ne prend <u>pas</u> en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement
- MPA' ne prend <u>pas</u> en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'usager (ex : bracelet antichutes)

Prise en charge pour une adaptation complète du logement, au-delà de l'accès aux seules pièces essentielles comme la chambre, la cuisine et la salle de bain.



Douche adaptée







Douche plein pied adapté

Source : seniordouche.fr



Barre d'appui, de maintien et de relevage



Liberté Égalité Fraternité



Barre coudée 135°



Barre en L



Barre en T



Barre simple inclinée





Barre ventousées

Sources : acorus, LiNote, Richardsons, M-Habitat, Fleuralia



Lavabo PMR









Mitigeur PMR facilement préhensible



Robinet sur le côté de la vasque

Vasque avec passage libre en-dessous

Sources : Delabie, Cuisibane, WiCi Concept



Motorisation de volets ou installation de volets électriques



Liberté Égalité Fraternité







Volets solaires motorisés



Volets battants motorisés

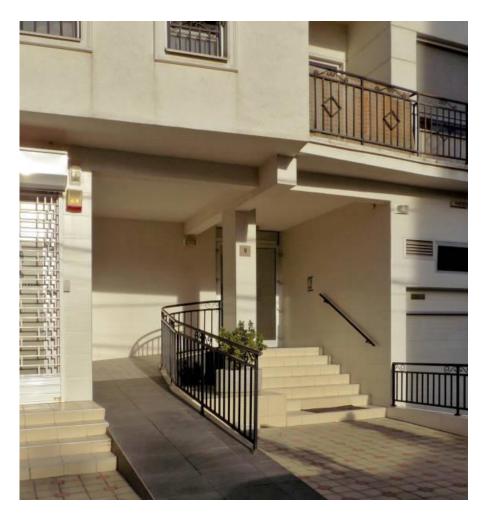
Volets roulants motorisés

Sources: izi, M-Habitat, Sunvolet, Heinrich



Rampe d'accès







Barres d'accès

Sources: iStock, Assemblage Direct



Monte-escalier







Montes escaliers

Sources : Sietram & Co



Plateforme-élevatrice







Montes charges

Sources : Sietram & Co, Stannah



Cuisine adaptée



Liberté Égalité Fraternité







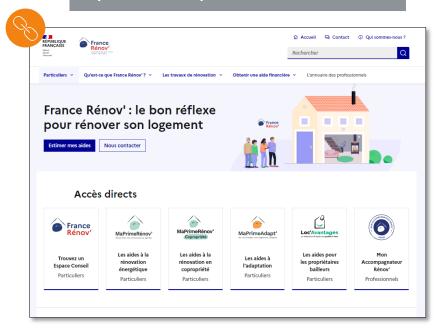


Les différents points d'entrée dans le parcours MaPrimeAdapt'



Liberté Égalité Fraternité

Espace numérique : le site France Rénov'



2 typologies de contenus :

PRÉVENTION

Sensibiliser aux risques d'accidents à domicile et la nécessité d'adapter son logement à son niveau d'autonomie.

INFORMATION MPA'

Expliquer à l'usager les modalités de MPA' et le rediriger vers la plateforme de creation de dossiers (MPA')

Espace physique : les Espaces Conseil France Rénov'

675 ECFR' RÉPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les Espaces Conseil France Rénov' proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés.

Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long de leur projet.

La liste des ECFR' est disponible sur France Rénov' :

Trouver un Espace Conseil France Rénov"

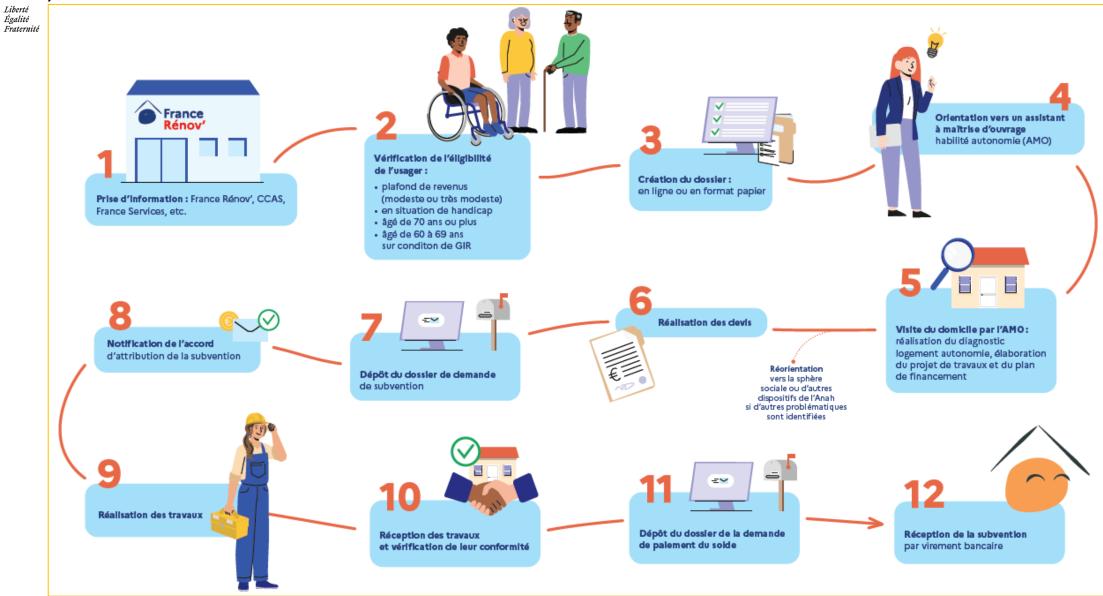
Avant de vous lancer dans des projets de travaux de rénovation, contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour mener à bien votre projet.

Indiquez votre localisation pour trouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous

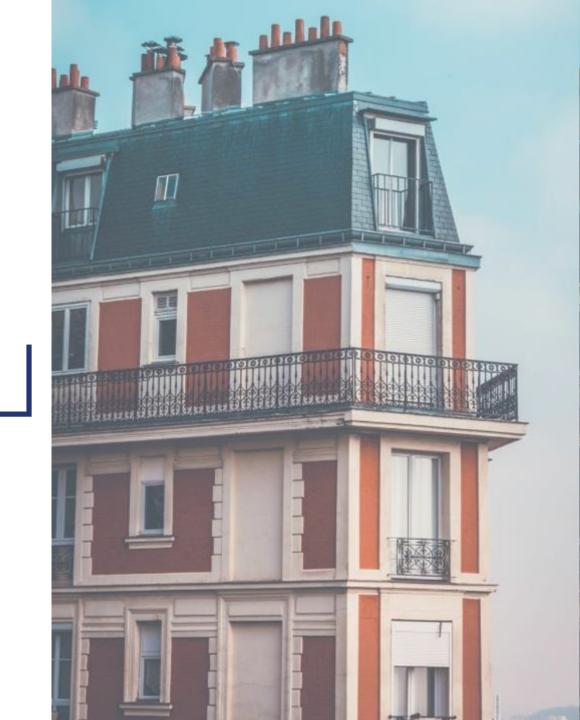


Le parcours usager MaPrimeAdapt'





L'AMO





Le rôle de l'AMO







Le dispositif repose à la fois sur un **accompagnement obligatoire par un AMO**, dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages, et sur la **réalisation d'un diagnostic logement autonomie** permettant de construire un projet adapté et de les réorienter vers les bons acteurs.

SES MISSIONS PRINCIPALES

Des missions d'accompagnement

- ACCOMPAGNER le ménage à construire son projet et à monter son dossier administratif, en s'assurant que le reste à charge est compatible avec les ressources des ménages
- INFORMER le bénéficiaire sur ses droits en matière d'adaptation du logement et l'orienter vers les acteurs à même de répondre à ses autres besoins
- CONSEILLER le bénéficiaire dans son rôle de maître d'ouvrage en se plaçant comme tiers de confiance par rapport aux artisans
- CONNAÎTRE LE TISSU LOCAL d'évaluateurs et d'artisans ainsi que les réseaux d'information
- SÉCURISER et RASSURER le ménage dans sa démarche

Une mission liée au diagnostic

• RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU LOGEMENT, au domicile du demandeur, afin d'établir un projet de travaux permettant de garantir l'autonomie de la personne et l'orienter vers les acteurs compétents pour répondre à ses autres besoins. Un ergothérapeute pourra être associé à la construction du projet si les besoins de la personne le nécessitent





- Opérateurs agréés (L. 365-3 du CCH) ou habilités (Anah) procédure existante Anah (380 entreprises aujourd'hui agréées au titre de l'AMO en matière d'autonomie, couvrant toutes les communes)
 - → Architecte ou technicien compétent, expérimenté et formé en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite pour réaliser le diagnostic logement et qui justifie de sa capacité à délivrer l'ensemble de la prestation (administratif, financier et technique)
- MonAccompagnateurRénov' s'il est en plus de son agrément MAR agréé (L365-3 du CCH) ou habilité (Anah)

Forfait AMO

Prise en charge forfaitaire adaptée à la prestation réalisée



Les types d'accompagnement : socle, complet et ergothérapeute



AMO socle: Forfait* TTC: 350€

AMO complet : Forfait* TTC : 600€

Si AMO complet avec <u>ergothérapeute</u>
Forfait* TTC : 800€

Point de contact Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification du dossier Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Ingénierie financière Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Suivi des travaux Planification et suivi logistique des travaux	Clôture Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
Socie					
Complet					

Le périmètre des missions de l'AMO est détaillé dans la délibération concernant l'AMO



Comment devenir AMO habilité autonomie ? [1/3]



Liberté Égalité Fraternité

> Agrément du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

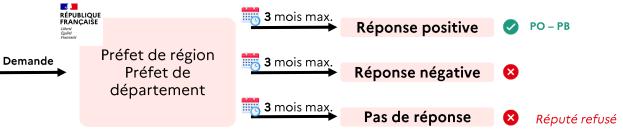
Agrément CCH L.365-3

- Habilitation pour 5 ans
- Même procédé en France métropolitaine et Outre-mer



Périmètre régional/départemental

Organisme à gestion désintéressée



2 mois max.

Habilitation Anah

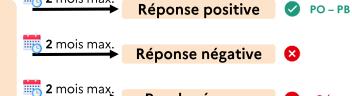
Habilitation de l'Anah

- d'AMO en secteur diffus du
- Relève de l'Anah



Organisme à gestion non-désintéressée pouvant opérer dans **70** départements ou plus







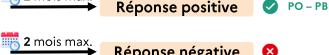


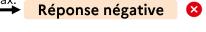
Habilitation départementale Organisme à **gestion** non-désintéressée pouvant opérer dans 1 à 69 départements

















Distinction des rôles: mandataire, AMO, MonAccompagnateurRénov', Artisan





MANDATAIRE



Qui



Rôle



Types de travaux







Profils impossibles

Personne physique ou morale avec laquelle le mandant a contracté un mandat (procédure civile)

Le mandataire administratif
effectue les démarches
Le mandataire financier
perçoit la subvention
Cumul des deux fonctions
possibles

Rénovation énergétique Lutte contre l'habitat indigne Autonomie

> Dossier sur lequel il est mandaté

- AMO
- MonAccompagnateurRénov'
- Aidant (Toute personne choisie par le demandeur)

Pas de restriction à ce jour

AMO

Opérateurs **agréés** (L. 365-3 du **CCH**) ou **habilités Anah**

Accompagner le demandeur tout au long de son parcours (du dépôt de la demande de subvention à la réception de la subvention)

Lutte contre l'habitat indigne Autonomie

Département(s) où il est habilité ou département(s) ou région(s) où il est agréé

C GperMen & Greef M 56N3T MP/ du CCH) ou habilités Anah

> Toutes les personnes ou structures non habilitées (Artisans, Aidants...)

MonAccompagnateurRénov'

Opérateurs agréés (L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie

Accompagner le demandeur tout au long de son parcours (du dépôt de la demande de subvention à la réception de la subvention)

Rénovation énergétique

France entière avec un secteur géographique préférentiel

Opérateurs agréés (L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie

Toutes les personnes ou structures non agréées (Artisans, Aidants...)

ARTISAN

Structure pouvant effectuer les travaux d'autonomie préconisés dans le diagnostic

r'énovation énergétique

Réalisation de travaux conformes au devis

Rénovation énergétique Lutte contre l'habitat indigne Autonomie

Réalisation des travaux mentionnés dans le devis signé par l'usager

Structure choisie par le demandeur

Toutes structures non assurées dans leur métier et qui ne sont pas en règle avec l'administration sociale et

fiscale



Il est possible pour un opérateur de cumuler l'agrément MonAccompagnateurRénov' avec l'habilitation Anah. Les deux procédures sont distinctes et doivent faire l'objet de deux demandes distinctes.

Le diagnostic logement autonomie





Le diagnostic MPA' permet non seulement de déterminer les besoins d'adaptation du logement de l'usager mais aussi d'identifier d'éventuels besoins complémentaires

Définition du projet de travaux : collecte des données suivantes



Informations du demandeur et du ménage

✓ Identité, situation familiale, aides perçues



Entrée dans la procédure

 ✓ Accompagnement par un ECFR', orientation vers MPA' par un autre biais



Caractéristiques du logement

✓ Statut d'occupation, occupants, surface, typologie ...



Etat des lieux global du logement

- ✓ Pièces, étages, possibilités techniques...
- ✓ Travaux souhaités par le demandeur...

Nivoau d'autono

Niveau d'autonomie

✓ Situation de handicap, niveau de GIR, suivi ergothérapeutique ...



Situation économique du demandeur (facultatif)

✓ Revenus, charges et reste à vivre

Socle de prévention et de réorientation

Identification de besoins complémentaires liés :

- √ à la sphère sociale : isolement de la personne/ du logement, syndrome de Diogène, difficultés dans les gestes du quotidien, événement déstabilisant
- √ à l'insalubrité du logement
- √ à la rénovation énergétique

L'ensemble de ces questions permettent à l'AMO de définir le « Projet de travaux » du demandeur

Réorientation du demandeur vers le bon acteur et **information** sur les dispositifs disponibles



Les précisions sur l'intervention de l'AMO et de l'ergothérapeute dans le parcours MPA'





L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO (socle ou complet) est **obligatoire** dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
- Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur (aidant, aide-soignante ...).

L'intervention d'un ergothérapeute

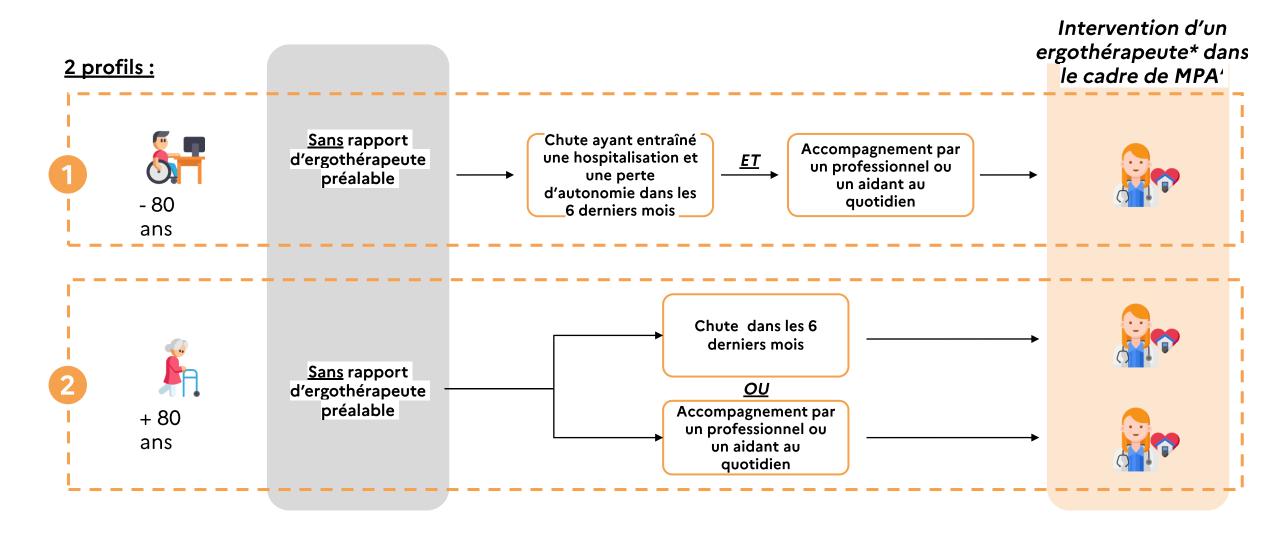


- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.



Les types de profils pouvant nécessiter l'appui d'un ergothérapeute pour le diagnostic logement autonomie





La réorientation possible par l'AMO





Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation 360° de la personne





Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation de la personne. Il se concentre uniquement sur le rapport qu'entretient l'usager en perte d'autonomie avec son logement là où l'évaluation 360° de la personne observe le niveau d'autonomie de la personne dans tous les champs de sa vie.



- Dans le champ d'activité de l'Anah
- Uniquement destiné au déroulement de MPA'
- Evalue uniquement comment la personne évolue dans son logement et dresse les besoins d'adaptation du domicile

Document réglementaire à fournir par l'AMO pour le dossier MPA'



Evaluation de la personne à 360°

- Dans le champ d'activité de la CNAV ou de la CNSA
- Dresse un constat de l'autonomie de la personne dans l'entièreté de son quotidien

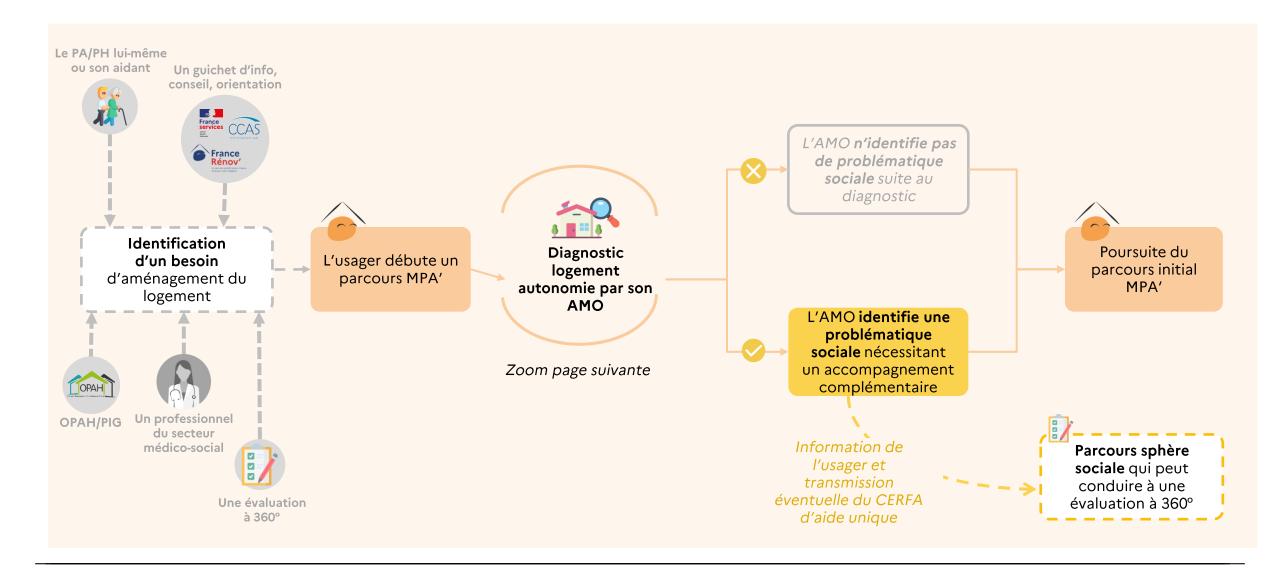
Document de la sphère sociale , qui n'est pas demandé ni fourni dans le cadre de MPA'



Fraternité

Zoom sur les redirections entre MPA' et la sphère sociale



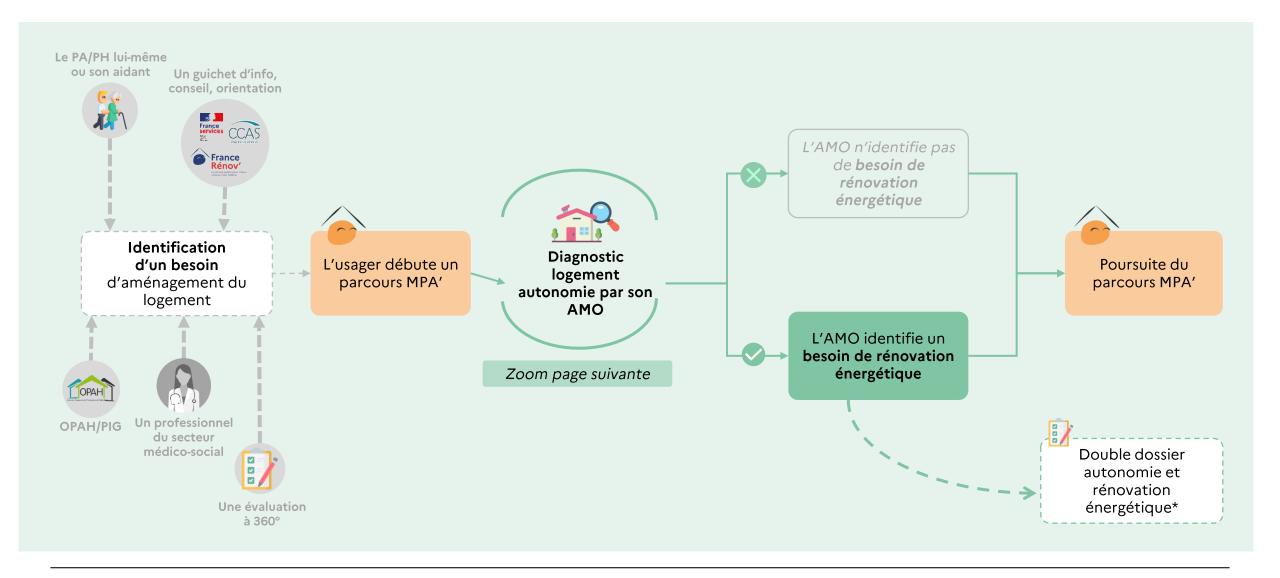




Fraternité

Le parcours de réorientation énergie







Le cas des doubles dossiers adaptation et rénovation énergétique



Liberté Égalité Fraternité

Le ménage éligible a la possibilité s'il le désire de mener conjointement un projet d'adaptation du logement (MPA') et un projet de rénovation énergétique. Il peut le décider dès la création de son projet, ou sur le conseil de son AMO après la visite à domicile.







Eligibilité

Le ménage doit remplir les conditions d'éligibilité de MPA' et de la rénovation énergétique

Dépôt de dossier

Deux dossiers distincts doivent être déposés. Ils peuvent être déposés à des dates communes ou distinctes. Ils sont instruits séparément.

Accompagnement

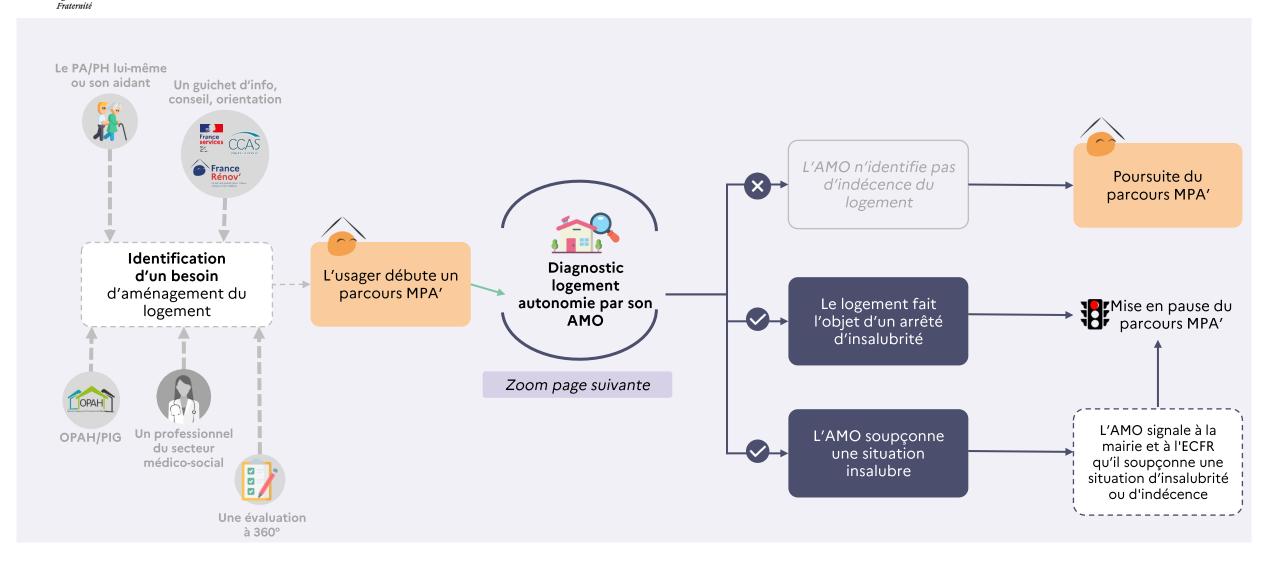
Un AMO unique habilité autonomie et agréé MAR OU 1 AMO et 1 MAR distincts





Le parcours de réorientation MaPrime Logement Décent (LHI)





Les cas particuliers



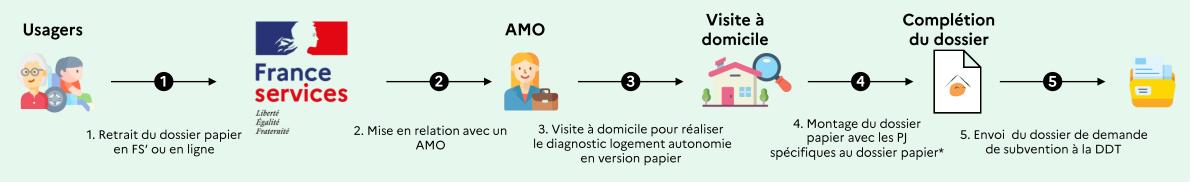


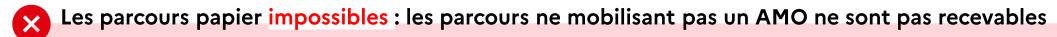
Le cas des dossiers papier





e parcours papier possible





Usagers



L'usager récupère et complète par lui même le dossier papier.

Il l'envoie à la DDT



Usagers

Ergothérapeute



L'usager récupère et complète par lui même

le dossier papier et contacte un ergothérapeute



L'ergothérapeute fournit un rapport et lui ou

l'usager envoie le dossier à la DDT





Un dossier commencé au format papier doit se poursuivre sous le même format jusqu'à la demande de solde. Il en va de même pour le format numérique.

^{*} Les pièces jointes spécifiques : le CERFA (incluant l'annexe « informations complémentaires » et le cas échéant le mandat), la photocopie d'une pièce d'identité du demandeur pour les personnes âgées de plus de 70 ans

L'écosystème de MaPrime Adapt'





ECFR' et MaPrimeAdapt'





INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'
- ✓ Explication du parcours et des interlocuteurs

APPUYER



- ✓ Vérification de l'éligibilité des ménages à MPA'
- √ Vérification de la possibilité d'intégrer de la rénovation énergétique
- ✓ Déterminer avec l'usager une première idée de son projet de travaux d'adaptation du logement

ORIENTER



- √ Vers les opérateurs compétents
- ✓ Permettre la mise en relation avec les AMO
- ✓ Permettre la mise en relation avec les France services si l'usager n'a pas d'adresse e-mail ou a besoin d'aide dans la création de son compte MPA' (depuis MonProjetAnah)



Le rôle des collectivités



Les collectivités jouent un rôle majeur dans <mark>l'intégration de l'enjeu de transition démographique dans la politique de l'habitat. Il leur appartient de définir une stratégie d'intervention efficace, qui rassemble les partenaires de la sphère du logement et de la sphère sociale autour du projet d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.</mark>

DÉTECTER



✓ Repérer les ménages pour lesquels une adaptation est opportune

INFORMER



✓ Informer les ménages concernés quant aux solutions à disposition

COORDONNER



- ✓ Coordonner l'intervention des différents acteurs
- ✓ Mettre en place des dispositifs programmés (OPAH/PIG) sur un territoire donné

CONSTRUIRE une réponse locale à la question de l'adaptation du parc de logements au vieillissement de leur population et en proposant des parcours résidentiels adaptés



Le rôle des délégataires (=collectivités) et des délégations (=DDT) de l'ANAH



INSTRUIRE



- ✓ Assimiler les nouvelles règles de gestion relatives à MPA'
- ✓ Instruire les dossiers de demande de subvention
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de subvention
- ✓ Traitement des demandes d'avances / acomptes

- ✓ Instruire les dossiers de demande de solde
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de solde
- ✓ Payer

Le rôle de France services



INFORMER



✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

APPUYER



✓ Accompagner la création d'une adresse mail et à la création de compte

ORIENTER



✓ Faciliter la mise en relation avec les ECFR' ou les AMO



Le rôle des agents Docaposte



INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'
- √ Répondre aux questions concernant les caractéristiques et le parcours MPA'

ORIENTER



- √ Faciliter la mise en relation/ redirection avec les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

Le rôle de la sphère sociale et de la sphère médico-sociale

INFORMER



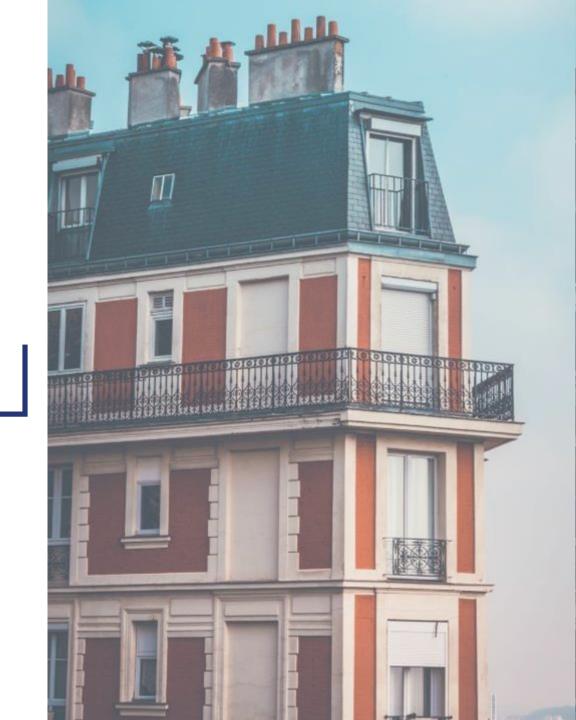
✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

ORIENTER



- ✓ Faciliter la redirection vers les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

Des ressources supplémentaires





Les labels artisans pertinents pour des travaux d'autonomie



Le choix de l'artisan est à la discrétion de l'usager. Toutefois, il existe des labels attestant du sérieux ou de la spécialité de certains artisans. L'Anah recommande de privilégier les artisans labélisés par exemple par :

Entreprises et associations délivrant des labels :







Labels:







Qualification professionnelle d'entreprise

Certification métier



Compétences certifiées :



Travaux d'adaptation pour les seniors



Travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite



Compétences et spécialités techniques d'un artisan

Réglementations particulières notamment en matière de protection de la santé



Spécialistes de l'accessibilité d'un bâtiment



Les acteurs pouvant offrir des solutions de cofinancement à un projet d'adaptation





COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AIDES NATIONALES

Action logement,
Prestation de compensation
du handicap (PCH),
Allocation personnalisée à
l'autonomie (APA),
Allocation d'éducation de
l'enfant handicapé (AEEH)



CAISSES DE RETRAITE



ACTEURS DE L'ASSURANCE



ACTEURS BANCAIRES



ASSOCIATIONS



Les définitions clés





Un centre communal
d'action sociale sont des
établissements publics dont
le rôle principal
est d'orienter, recevoir et
conseiller le public sur les
démarches à effectuer dans
le domaine social.



Les Espaces Conseil France Rénov'

proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels

compétents tout au long du projet de

rénovation.



Les Maisons France services

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique: à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

LE GIR

Le GIR (groupe isoressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible



Les ressources à disposition selon votre besoin



Brochure de communication usagers

Pour donner de l'information à l'usager sur MaPrimeAdapt' et ses paramètres

Kit de communication digitale

Pour informer sur MaPrimeAdapt' ou rediriger vers l'information concernant MaPrimeAdapt' depuis vos plateformes en ligne

Kit d'accompagnement usagers

Pour outiller les intervenants amenés à interagir avec le public de MaPrimeAdapt'

Kit de présentation MPA' (ce présent support)

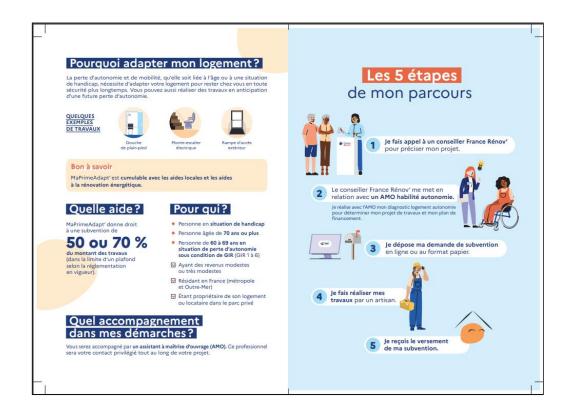
Pour informer et former vos équipes à la mise en place de MaPrimeAdapt'



La brochure de communication usagers











Notre mallette MPA' – Extra Rénov'



ExtraRénov'



AMO MaPrimeAdapt'

SOMMAIRE

Mallette AMO MPA'

Les ressources utiles tout au long du parcours ménage

Préparer le diagnostic logement autonomie

Accompagner le ménage dans le dépôt du dossier de demande de subvention

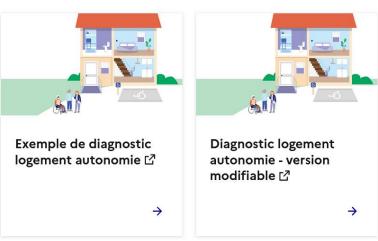
Nos kits à disposition



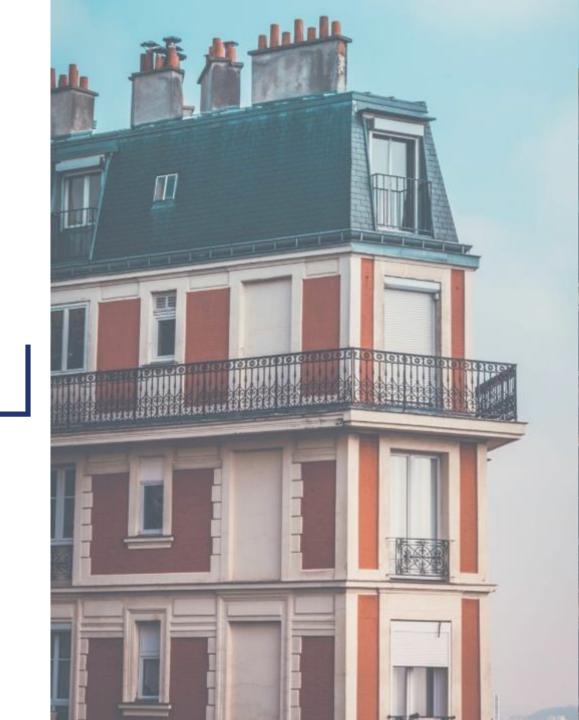
Accompagnement du ménage dans le dépôt du dossier de demande de subvention



Les documents nécessaires à la préparation du diagnostic logement autonomie



Etat du déploiement





Dynamique de MaPrimeAdapt' depuis le 1er janvier 2024



En 2024, l'objectif est de rénover 45 345 logements





32 921 dossiers créés*



17 843 dossiers déposés*



357 209 visites sur la page MPA'*

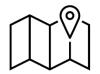


70 – 79 ans la tranche d'âge des principaux demandeurs**

83-84 ans en 2023 sur l'aide habiter facile



8 620 €
le montant
moyen des
travaux réalisés
(HT)**



Auvergne-Rhône-Alpes Nouvelle-Aquitaine Occitanie

top 3 des régions avec le plus de dossiers engagés**

^{*} Données au 30.06.2024

^{**}Période du 01.01.2024 au 30.06.2024





Vous pourrez retrouver cette présentation ainsi que le replay sur ExtraRénov'

https://extrarenov.anah.gouv.fr/webinaires



Merci de compléter le questionnaire suivant ce webinaire, qui nous permet de penser des formats et thématiques adaptés à vos besoins et attentes.

